

SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION  
MANIFESTATION DE HAUT NIVEAU SMSI+10

# DOCUMENTS

SMSI+10

**FINALS**  
Genève 2014





SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION  
MANIFESTATION DE HAUT NIVEAU SMSI+10

**SMSI+10**

# DOCUMENTS

**FINALS**  
Genève 2014



JUIN 2014

© UIT, 2014

Union internationale des télécommunications (UIT), Genève

Tous droits réservés. Les dénominations et classifications employées dans la présente publication n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de l'Union internationale des télécommunications concernant le statut juridique ou autre de tel ou tel territoire, ni l'acceptation ou l'approbation d'une quelconque frontière. Le terme «pays» utilisé dans la présente publication désigne un pays ou un territoire.

## **Table des matières**

	page
Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI .....	7
A. Préambule .....	7
B. Aperçu de la mise en oeuvre des grandes orientations.....	11
C. Difficultés rencontrées pendant la mise en oeuvre des grandes orientations et problèmes récemment apparus.....	14
Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après-2015.....	21
A. Préambule .....	21
B. Domaines prioritaires à prendre en considération lors de la mise en oeuvre des résultats du SMSI pour l'après-2015. ....	27
C. Grandes orientations.....	32





# WSIS+10

**MANIFESTATION DE HAUT NIVEAU**

DÉCLARATION DU SMSI+10  
SUR LA MISE EN OEUVRE  
DES RÉSULTATS DU SMSI



# Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI

## A. Préambule

La manifestation de haut niveau SMSI+10, coordonnée par l'UIT, a eu lieu en étroite collaboration avec toutes les institutions des Nations Unies au titre de leurs mandats respectifs, conformément à la Résolution 1334 du Conseil de l'UIT.

La présente Déclaration et la Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après-2015 ont été rédigées à la lumière des principes suivants:

- a. Mettre l'accent sur les grandes orientations du SMSI et sur l'évaluation de leur mise en oeuvre.
- b. Bâtir une vision sur la base du cadre existant pour les grandes orientations, en identifiant les nouvelles tendances, les enjeux et les priorités pour la nouvelle décennie, sans rendre ce cadre obsolète.
- c. La Déclaration de Genève et le Plan d'action de Genève restent valables jusqu'à l'adoption de nouvelles décisions par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- d. Limiter au Plan d'action de Genève les propositions sur les grandes orientations relevant des différentes institutions des Nations Unies.
- e. Eviter les propositions faisant référence aux résultats de la phase de Tunis du SMSI en ce qui concerne les points suivants: le mécanisme de mise en oeuvre, le suivi, la gouvernance de l'Internet (mis à part les questions relatives à l'Internet en rapport avec les grandes orientations), le FGI, le renforcement de la coopération et la CSTD.
- f. Eviter de préjuger des résultats de la 68ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies quant aux modalités de l'examen d'ensemble.
- g. Respecter les mandats conférés par l'Agenda de Tunis ainsi que l'approche multi-parties prenantes.

Il y a dix ans, au cours des deux phases (Genève, 2003 et Tunis, 2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), les représentants des peuples du monde ont adopté une conception commune de la société de l'information, dont ils ont identifié les grands principes et les principaux enjeux en vue de l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement. L'objectif fondamental du processus du SMSI était d'encourager l'utilisation de la technologie pour améliorer les conditions de vie de tous et réduire la fracture numérique.

L'utilisation des TIC s'est considérablement développée et ces technologies sont devenues partie intégrante de notre vie quotidienne depuis la tenue de la seconde phase du SMSI en 2005. Ce phénomène a contribué à l'accélération de la croissance socio-économique et du développement durable et au renforcement de la transparence et de la responsabilité, selon les cas, et a ouvert de nouvelles perspectives permettant de tirer parti de ces technologies, dans les pays développés comme dans les pays en développement.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont également fait la preuve de leur utilité en tant que moyens d'encourager et de faciliter le développement, en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Toutefois, des défis d'envergure restent à relever pour surmonter les grandes disparités dans le domaine du développement et donner à tous les groupes de population et à tous les pays les moyens de bénéficier de l'accès universel à l'information et au savoir. En outre, tous les pays ne sont pas encore parvenus à tirer profit des avantages des TIC dans les mêmes proportions.

En particulier, nous réaffirmons les dispositions du paragraphe 36 de l'Engagement de Tunis relatives au rôle que peuvent jouer les TIC pour promouvoir la paix et prévenir les conflits.

A cette fin, le droit international, et en particulier la Charte de l'Organisation des Nations Unies, sont applicables et sont essentiels pour le maintien de la paix et de la stabilité et pour encourager l'instauration d'un environnement des TIC ouvert, sûr, pacifique et accessible.

Depuis le début du processus du SMSI, l'accent a été mis sur l'approche multi-parties prenantes, qui revêt une importance cruciale dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI à l'échelle nationale, régionale et internationale, ainsi que pour faire progresser les thèmes et grandes orientations du SMSI. Cette approche a contribué au renforcement de l'engagement de toutes les parties prenantes<sup>1</sup> à collaborer, dans les limites de leurs rôles et responsabilités respectifs.

### ***Dans ce contexte,***

Nous réaffirmons l'importance fondamentale des TIC pour le développement futur de la société de l'information, en ce sens qu'elles stimulent l'innovation, offrent des moyens d'agir à différents groupes de population, dans les pays développés comme dans les pays en développement, donnent accès à l'information et encouragent la croissance économique et sociale.

Nous invitons les organisations du système des Nations Unies et toutes les parties prenantes, dans les limites de leurs rôles et responsabilités respectifs, à tirer pleinement parti du potentiel des TIC pour résoudre les problèmes de développement du XXI<sup>e</sup> siècle et reconnaître que ces technologies sont de puissants outils transversaux propres à faciliter l'instauration des trois piliers du développement durable.

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

1. *Nous réaffirmons le rôle vital des jeunes et des organisations de jeunesse, tel qu'il est décrit au paragraphe 11 de la Déclaration de principes du SMSI, aux termes duquel "Il faut donner aux jeunes les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être". Le rôle des jeunes est également mis en avant dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse, dans lequel les TIC sont définies comme l'un des 15 domaines prioritaires, en ce sens qu'elles peuvent donner aux jeunes la possibilité de surmonter les obstacles de la distance et de l'inégalité socio-économique. De plus, les participants au Sommet mondial sur la jeunesse, organisé par l'UIT en 2013, ont déclaré que les jeunes représentaient une force de progrès et qu'il était essentiel pour améliorer la démocratie qu'ils participent pleinement au processus de prise de décisions. Ils ont ajouté que la diffusion de l'information auprès des jeunes pouvait stimuler directement l'autonomisation et l'innovation à l'échelle mondiale (Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015). Même si des progrès ont été faits, il importe de déployer un surcroît d'efforts pour assurer la mise en oeuvre de ce Programme, de cette déclaration et d'autres engagements.*
2. *Nous réaffirmons les droits humains et les libertés fondamentales consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et nous réaffirmons aussi les dispositions des paragraphes 3, 4, 5 et 18 de la Déclaration de principes de Genève.*
3. *Même si, de l'avis général, les TIC sont un outil qui a le potentiel de promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes qui ont accès à ces technologies et les utilisent, on n'en constate pas moins l'existence d'une "fracture numérique". Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir et de préserver l'égalité hommes-femmes et de donner aux femmes les moyens de leur autonomie, en garantissant leur inclusion dans la société mondiale des TIC qui voit le jour et en tenant compte du mandat d'ONU-Femmes, récemment créé, des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau travaillant sur l'après-2015, et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Nous souhaitons donc rappeler et souligner qu'il importe de prendre en compte, dans l'ensemble de la Déclaration et de la Vision du SMSI+10, le paragraphe 12 de la Déclaration de principes du SMSI, aux termes duquel le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clés. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décisions. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.*

4. Nous reconnaissons que certains problèmes liés à la réduction de la fracture numérique ne sont toujours pas résolus et que leur règlement nécessitera d'investir durablement dans les infrastructures et services TIC, le renforcement des capacités, le transfert plus facile des compétences, et qu'il faudra encourager le transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord.
5. Rappelant les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les paragraphes 11, 13, 14 et 15 de la Déclaration de principes de Genève, les paragraphes 20, 22 et 24 de l'Engagement de Tunis, et réaffirmant notre engagement à fournir à tous un accès équitable à l'information et au savoir, à renforcer les capacités de tous dans le domaine des TIC et à accroître la confiance pour ce qui est de l'utilisation des TIC par tous, y compris les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones et nomades, les personnes handicapées, les chômeurs, les pauvres, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les communautés rurales et isolées, il est impératif d'accroître la participation des populations vulnérables à l'édification de la société de l'information et de leur permettre de se faire entendre des parties prenantes et des décideurs à différents niveaux. C'est ainsi que les catégories de citoyens les plus fragiles, dans le monde entier, peuvent s'intégrer pleinement dans leurs économies et que l'on peut sensibiliser les acteurs cibles à l'existence de solutions faisant appel aux TIC (par exemple des outils comme les applications de participation en ligne, d'administration publique en ligne ou de cyberapprentissage, etc.) conçues pour leur simplifier la vie quotidienne.
6. Nous sommes convaincus que les TIC ont le potentiel d'être l'un des principaux moteurs du développement et des composantes critiques de solutions de développement innovantes, dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015. Elles doivent être pleinement reconnues comme des outils qui donnent des moyens d'agir et contribuent à la croissance économique dans la perspective du développement, compte tenu de l'importance croissante des contenus pertinents, des compétences techniques et de la mise en place d'un environnement propice.
7. En tirant les enseignements de la décennie qui vient de s'écouler, nous devons prêter attention, au cours de la période à venir, à ceux qui fournissent, créent et gèrent les TIC, autrement dit aux professionnels qui donnent aux utilisateurs des TIC les moyens de faire en sorte que le développement se poursuive au même rythme, voire s'accélère.
8. L'évolution de la société de l'information ces dix dernières années concourt, entre autres, au développement, dans le monde, de sociétés du savoir fondées sur les principes de la liberté d'expression, d'une éducation de qualité pour tous, de l'accès universel et non discriminatoire à l'information et au savoir, et du respect de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel. Parler de société de l'information revient à parler de cette évolution et de la vision de sociétés du savoir inclusives.

## **B. Aperçu de la mise en oeuvre des grandes orientations**

L'approbation et l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action de Genève en 2003 et de l'Agenda de Tunis et de l'Engagement de Tunis en 2005 se sont traduites par des progrès sensibles, mais aussi par des difficultés nouvelles. Les résultats les plus notables de la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI sont le fait que toutes les parties prenantes, à l'échelle nationale, régionale et internationale, contribuent et s'intéressent de plus en plus à l'édification en commun d'une société de l'information inclusive, sont conscientes des problèmes que cela entraîne et s'efforcent de les surmonter. La présente section énumère les progrès réalisés sur la voie de la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI:

*Nous notons avec satisfaction ce qui suit*

1. Les grandes orientations du SMSI concourent à l'élaboration d'une conception commune selon laquelle il est souhaitable de mettre en place une société de l'information véritablement mondiale, interconnectée et inclusive. En outre, la mise en oeuvre de ces grandes orientations a aidé à attirer l'attention sur le rôle crucial que peuvent jouer les TIC dans de nombreux domaines, y compris la lutte contre la pauvreté et les campagnes d'alphabétisation.
2. Le Plan d'action de Genève du SMSI a entraîné l'élaboration de stratégies et de programmes internationaux, régionaux et nationaux pour le développement d'une société de l'information inclusive.
3. L'opinion est davantage sensibilisée à l'importance de promouvoir l'inclusion numérique pour les jeunes, les personnes souffrant d'un handicap lié à l'âge, les femmes, les personnes vulnérables et marginalisées, les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, en encourageant et en préservant la multiplicité et la diversité des langues du monde.
4. La mise en place d'un environnement propice – autrement dit, les politiques, contenus et capacités nécessaires à une bonne utilisation des technologies au service du développement – est considérée aujourd'hui comme étant aussi importante que les investissements dans les infrastructures.

*We acknowledge the significant*

5. L'importance des efforts déployés pour mettre en place une économie mondiale fondée sur les TIC, grâce à l'adoption et à la mise en oeuvre de politiques nationales TIC qui intègrent les efforts de toutes les parties prenantes.

6. L'importance de la contribution de toutes les institutions des Nations Unies chargées de la mise en oeuvre des grandes orientations, et de toutes les parties prenantes, qui contribuent activement à la mise en oeuvre des résultats du SMSI.

### *Nous soulignons tout particulièrement*

7. L'importance des travaux accomplis par le "Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement" quant à l'élaboration d'un ensemble commun d'indicateurs TIC fondamentaux adoptés par la Commission de statistique des Nations Unies, et reconnaissons l'intérêt de l'Indice de développement des TIC (IDI).

### *Nous reconnaissons que*

8. De nombreux pays ont accompli des progrès considérables dans la mise en oeuvre des grandes orientations sous forme de politiques, projets et services concrets dans les différents secteurs de la société.
9. Le développement des infrastructures TIC a été dopé par plusieurs facteurs, comme les nouvelles politiques et technologies, dont le large bande et les techniques mobiles, les Fonds pour le service universel, la planification et les données de référence, la création de points d'échange Internet sur les plans national et régional et les travaux de normalisation internationale.
10. L'accès à l'information et au savoir s'est élargi et approfondi au cours des six dernières années, sous l'effet des avancées technologiques en matière de connectivité, de la plus grande pénétration du mobile et de l'accès large bande et de la création de nouvelles plates-formes et applications, comme les médias sociaux et l'informatique en nuage.
11. L'amélioration de l'accès aux TIC dans l'éducation au cours de la dernière décennie a contribué au développement de tous les groupes de population et à celui d'une main-d'oeuvre qualifiée, qui ont ainsi pu jouer un rôle actif dans la société et bénéficier de nouvelles perspectives de mobilité sociale.
12. Des efforts ont été déployés pour renforcer l'accès aux TIC, à des conditions financièrement abordables, dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.
13. Les décideurs ont pris conscience de l'importance de l'accès public aux TIC et des différents outils à disposition pour réduire la fracture numérique et lutter contre les disparités sur le plan du savoir.
14. Il a été pris conscience de la nécessité d'une meilleure collaboration entre les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées pour traiter différents aspects des efforts visant à garantir la confiance, la sécurité, le respect de la vie privée et la protection des données personnelles, ainsi que la sûreté et la confiance dans l'utilisation des TIC. Les programmes internationaux et régionaux de coopération et de renforcement des capacités sont reconnus comme étant des facteurs clés de réussite à cet égard.

15. Le Plan d'action du SMSI a contribué à une meilleure compréhension, parmi les décideurs, de l'importance des TIC pour le développement, y compris des dimensions éthiques de la société de l'information.
16. Les TIC jouent un rôle important dans le développement socio-économique, grâce à la création d'emplois et à l'esprit d'entreprise.
17. Le Plan d'action du SMSI a contribué à appuyer la recherche dans le domaine de la cyberscience, en faisant mieux comprendre les nouvelles tendances, leurs incidences et leurs orientations futures.
18. La diversité culturelle est reconnue comme faisant partie intégrante de la société de l'information et du développement durable.
19. Des mécanismes financiers innovants, les partenariats public-privé et des investissements suffisants et durables ont contribué aux progrès sur la voie de l'édification d'une société de l'information inclusive.
20. Le Forum annuel du SMSI est devenu une tribune mondiale multi-parties prenantes utile pour assurer une bonne coordination de la mise en oeuvre des résultats du SMSI. L'Événement de haut niveau SMSI+10 repose sur les rapports sur dix ans établis par les pays et par les coordonnateurs pour les grandes orientations, à l'initiative du Forum du SMSI.
21. Le processus d'inventaire des activités liées au SMSI, dont la remise de prix récompensant des projets en rapport avec le SMSI, est devenu un excellent moyen de collecter des projets relatifs aux TIC pour les grandes orientations du SMSI, et contribue pour beaucoup aux échanges de bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

*Nous prenons note de*

La tenue de la réunion intitulée "*Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable*", accueillie par l'UNESCO en février 2013 et organisée conjointement avec l'UIT, la CNUCED et le PNUD, et de ses résultats.

### **C. Difficultés rencontrées pendant la mise en oeuvre des grandes orientations et problèmes récemment apparus**

*Nous reconnaissons que* les grandes orientations du SMSI, dans le cadre d'une approche multi-parties prenantes, ont contribué et contribuent toujours à sensibiliser à l'importance d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement.

*Nous notons que* les grandes orientations du SMSI contribuent à faciliter et appuyer la mise en place d'un cadre et d'une méthode solides permettant d'atteindre l'objectif qu'est l'édification d'une société de l'information inclusive.

*Nous reconnaissons*

- Que plusieurs difficultés constatées dans la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI subsistent à ce jour et devront être résolues si l'on veut bâtir une société de l'information inclusive après 2015.
- Qu'il est nécessaire d'assurer une intégration harmonieuse du SMSI et du Programme de développement pour l'après-2015.

*Nous reconnaissons en outre que* les difficultés suivantes sont survenues dans la mise en oeuvre des grandes orientations, et que de nouvelles difficultés sont à attendre dans cette mise en oeuvre après 2015:

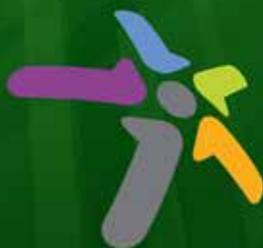
1. Il faut protéger et renforcer tous les droits humains et en reconnaître l'importance pour parvenir au développement social et économique, en assurant que tous les droits humains sont également respectés et mis en application, en ligne et hors ligne.
2. Il faut intégrer pleinement les principes de l'égalité hommes-femmes dans les stratégies liées au SMSI et en faciliter la mise en oeuvre, comme indiqué dans le Préambule, pour garantir que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décisions.
3. Il faut impliquer davantage les jeunes et les faire davantage participer au processus du SMSI, afin de faciliter leur inclusion et de renforcer leur rôle dans le développement de la société de l'information aux niveaux national, régional et international, comme mentionné dans le Préambule.

4. Il est nécessaire de continuer à offrir un accès aux TIC pour les personnes handicapées et les personnes vulnérables, en particulier dans les pays en développement et au sein des communautés marginalisées, compte tenu des engagements pris dans le Préambule.
5. Plus de la moitié des habitants de la planète ne sont toujours pas connectés à l'Internet. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer à remédier aux lacunes des infrastructures de l'information et de la communication, de la capacité et de l'élaboration de contenus locaux, en particulier dans les zones rurales et isolées.
6. Il faut continuer à améliorer la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques/des orbites des satellites, en vue de faciliter le développement et le déploiement de réseaux de télécommunication à faible coût, y compris de réseaux à satellite pour tous les pays, compte tenu des besoins propres aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Ces mesures sont mises en oeuvre au moyen de l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT et conformément à ces dispositions.
7. Il faut intensifier les efforts pour améliorer l'accès de tous aux TIC, à l'information et au savoir, à des conditions financièrement abordables, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Il faut aussi assurer l'égalité de l'accès, y compris de l'accès public, sur le plan des capacités humaines, et de l'accès aux TIC, existantes ou nouvelles, entre les populations rurales et les populations urbaines, à l'intérieur des pays comme entre les pays.
8. Il faut encore renforcer la coopération nord-sud, complétée par la coopération sud-sud, afin de faciliter le transfert de compétences techniques, ainsi que de promouvoir le transfert de technologies, à des conditions convenues d'un commun accord, en vue de faciliter le passage à l'économie numérique et la réduction de la pauvreté.
9. Il faut encourager l'accès de tous à l'information et au savoir, tout en respectant la vie privée de chacun, et encourager le libre accès aux publications et à l'information, y compris dans le secteur de la recherche, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés.
10. Il faut mettre en valeur le rôle des TIC dans la lutte contre la pauvreté, en s'appuyant sur la coopération nord-sud et la coopération sud-sud, pour faciliter l'instauration de l'économie numérique.
11. Il faut poursuivre les efforts de déploiement des réseaux large bande, dans l'optique du programme de développement durable pour l'après-2015, pour que chacun ait accès aux applications et services TIC et aux nouvelles technologies indispensables à la responsabilisation et au bien-être de tous.
12. Il faut encourager l'accès de tous à l'information publique et au savoir, y compris le libre accès aux informations à caractère scientifique, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés et parmi les populations marginalisées dans tous les pays.

13. Les TIC sont devenues des vecteurs fondamentaux de la croissance économique et du développement, stimulent l'innovation et ouvrent de nouveaux débouchés économiques. Il est important de mettre en place des politiques et cadres adaptés qui permettent aux petites et moyennes entreprises de tirer parti du potentiel économique de ces technologies.
14. Il est nécessaire d'offrir à tous des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie, au moyen de programmes éducatifs, de l'enseignement à distance et de ressources éducatives libres et d'applications en libre accès, afin de développer des compétences dans le domaine des TIC adaptées aux besoins spécifiques de la société et des utilisateurs et de donner davantage de moyens d'agir aux enseignants, éducateurs et apprenants.
15. Il faut échanger des vues sur les bonnes pratiques, pour renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu de l'importance de la coopération internationale entre toutes les parties prenantes concernées, selon le cas.
16. Il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier la sécurité des réseaux et le respect de la vie privée sur les réseaux, et de continuer à appuyer le renforcement des capacités et la coordination des interventions en cas d'incident, ainsi que d'encourager la création d'équipes nationales et régionales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), pour mieux réagir en cas d'incident en matière de sécurité des TIC.
17. Il est nécessaire de faire mieux connaître, aux niveaux mondial, régional et national, l'intérêt du processus du SMSI pour les stratégies, politiques et initiatives nationales liées au développement économique, ainsi que le rôle que ce processus pourrait jouer dans l'élaboration de ces mesures qui appuient le développement des TIC dans le monde, encouragent à investir dans les TIC et les infrastructures, et stimulent l'esprit d'entreprise et l'innovation.
18. Il est nécessaire de renforcer les politiques, entre autres la cohérence des politiques entre les principaux secteurs de la société de l'information, et de réduire les disparités croissantes en matière de compétences entre les riches et les pauvres à l'intérieur d'un même pays, entre les pays, et entre les régions.
19. Il est nécessaire de continuer de fixer des buts réalistes et prendre des mesures décisives visant à réduire les disparités croissantes en matière de technologie entre les pays développés et les pays en développement.
20. Il faut appeler tous les pays qui édifient la société de l'information à prendre des mesures pour éviter et s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.
21. Il est nécessaire d'élaborer des cadres, mesures et d'autres initiatives (par exemple, des points d'échange Internet) qui visent à améliorer l'accès aux TIC, en particulier dans les pays en développement.

22. faut continuer de stimuler l'investissement, l'esprit d'entreprise et l'innovation dans les TIC sur les plans national, régional et international, selon le cas.
23. Il est nécessaire de rappeler l'importance que revêt la création d'un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, nous réaffirmons que l'UIT et d'autres organisations régionales devraient continuer à prendre des mesures pour garantir une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.
24. Il faut établir une coordination cohérente entre le processus du SMSI à l'échelle internationale et les initiatives prises à l'échelle nationale et régionale, y compris les initiatives partant de la base, selon les cas.
25. Il est nécessaire de mettre en place un environnement durable, y compris en évitant les éventuelles conséquences préjudiciables de l'élimination de grandes quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques.
26. Il faut respecter la diversité humaine sous toutes ses formes, en particulier la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la diversité des traditions, des croyances religieuses et des convictions, afin d'élaborer des mesures et des politiques qui garantissent la protection des langues menacées d'extinction et la préservation du patrimoine culturel et linguistique, y compris en appuyant le multilinguisme dans l'utilisation des TIC.
27. Chacun doit avoir les compétences de base indispensables dans le domaine des médias et de l'information pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans une société de l'information inclusive.
28. Il importe de faire prendre conscience à toutes les parties prenantes de la dimension éthique de leur utilisation des TIC et d'encourager la réflexion et le dialogue internationaux et interdisciplinaires sur les problèmes éthiques posés par les technologies émergentes et la société de l'information.
29. Il faut investir suffisamment dans les mesures visant à favoriser l'inclusion numérique, compte tenu des approches innovantes qui permettent de mettre les avantages des TIC à la portée de tous, y compris en donnant un accès non discriminatoire aux logiciels et matériels.
30. Il est nécessaire d'encourager la poursuite du dialogue sur la protection de la vie privée à la lumière des dernières avancées technologiques.





# WSIS+10

MANIFESTATION DE HAUT NIVEAU

VISION DU SMSI+10 POUR  
LE SMSI AU COURS DE  
L'APRÈS-2015



# Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après-2015

## **A. Préambule**

La manifestation de haut niveau SMSI+10 a eu lieu en étroite collaboration avec toutes les institutions des Nations Unies au titre de leurs mandats respectifs, conformément à la Résolution 1334 du Conseil.

La présente Vision et la Déclaration du SMSI+10 correspondante ont été rédigées à la lumière des principes suivants:

- a. Mettre l'accent sur les grandes orientations du SMSI et sur l'évaluation de leur mise en oeuvre.
- b. Bâtir une vision sur la base du cadre existant pour les grandes orientations, en identifiant les nouvelles tendances, les enjeux et les priorités pour la nouvelle décennie, sans rendre ce cadre obsolète.
- c. La Déclaration de Genève et le Plan d'action de Genève restent valables jusqu'à l'adoption de nouvelles décisions par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- d. Limiter au Plan d'action de Genève les propositions sur les grandes orientations relevant des différentes institutions des Nations Unies.
- e. Eviter les propositions faisant référence aux résultats de la phase de Tunis du SMSI en ce qui concerne les points suivants: le mécanisme de mise en oeuvre, le suivi, la gouvernance de l'Internet (mis à part les questions relatives à l'Internet en rapport avec les grandes orientations), le FGI, le renforcement de la coopération et la CSTD.
- f. Eviter de préjuger des résultats de la 68ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies quant aux modalités de l'examen d'ensemble.
- g. Respecter les mandats conférés par l'Agenda de Tunis ainsi que l'approche multi-parties prenantes.

En 2003 et en 2005, lors des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la communauté internationale a convenu d'un ensemble d'engagements aux termes desquels les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont considérées comme des vecteurs de développement. Les dirigeants mondiaux représentant les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales ont traduit la vision commune et les principes directeurs en grandes orientations concrètes dans le Plan d'action de Genève, le but étant d'atteindre progressivement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale.

Les grandes orientations définissent et font ressortir le potentiel des TIC dans plusieurs domaines – amélioration, en particulier pour les populations vulnérables, de l'accès à l'information et au savoir, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services publics; fourniture de l'infrastructure TIC; création d'environnements propices; instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC; création, partage, acquisition et préservation de l'information et du savoir. Le rôle que jouent les TIC dans la protection de l'environnement, l'atténuation des risques des catastrophes naturelles, l'utilisation durable des ressources naturelles et la production durable des denrées alimentaires ainsi que l'autonomisation des femmes – autant d'éléments essentiels pour la mise en oeuvre des résultats du SMSI.

Des progrès considérables ont été enregistrés depuis la première phase du SMSI en 2003, pendant laquelle le Plan d'action de Genève a été adopté, mais il reste de nombreux défis à relever. Par ailleurs, le paysage des TIC et l'utilisation de ces technologies n'ont cessé d'évoluer, de nouvelles perspectives se sont ouvertes et de nouveaux problèmes sont apparus.

Plusieurs nouvelles tendances se dessinent dans la société de l'information inclusive, par exemple le large bande, les réseaux sociaux, la mobilité, l'inclusion numérique, un nombre impressionnant de cours en ligne ouverts et la participation en ligne pour n'en citer que quelques-unes<sup>2</sup>. Bon nombre de ces tendances sont porteuses d'innovation et contribuent à la diffusion et à l'utilisation des technologies mobiles ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux TIC. Il en est résulté une grande diversification des possibilités qu'offrent ces technologies pour promouvoir un développement inclusif et durable. Preuve des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève, la coopération multinationale et la collaboration multi-parties prenantes en ce qui concerne l'utilisation stratégique des TIC pour résoudre toute une série de problèmes apparus au cours de la dernière décennie ont enrichi le corpus des connaissances, l'expérience et les compétences, des ressources qui constituent une base solide pour la coopération future.

Au cours des 10 dernières années, plusieurs initiatives ont été lancées en faveur d'une coopération internationale et régionale pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève. Le Forum du SMSI, organisé conjointement par l'UIT, l'UNESCO, le PNUD et la CNUCED, en collaboration étroite avec tous les modérateurs/comodérateurs des grandes orientations du SMSI (UIT, UNESCO, PNUD, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, FAO, PNUE, OMS, OIT, OMM, Nations Unies, CCI, UPU et Commission régionale), s'est révélé être un mécanisme efficace pour la coordination des activités de mise en oeuvre des multi-parties prenantes, l'échange d'informations, la création de savoirs, le partage de bonnes pratiques et continue d'apporter une assistance pour la création de partenariats multi-parties prenantes et de partenariats public-privé destinés à faire progresser la réalisation des objectifs de développement. Les commissions régionales jouent un rôle essentiel pour faciliter la soumission des contributions régionales, enrichir les résultats des réunions régionales, les stratégies et procéder aux évaluations en vue du Forum du SMSI.

---

<sup>2</sup> Les nouvelles tendances décrites dans les 11 grandes orientations du SMSI – politique générale et technologies – font l'objet d'un document du Forum du SMSI établi dans un environnement multi-parties prenantes, sur une base annuelle.

L'évolution de la société de l'information aux cours de la dernière décennie contribue, entre autres, au développement, dans le monde, de sociétés du savoir fondées sur plusieurs principes: liberté d'expression, éducation de qualité pour tous, accès universel et non discriminatoire à l'information et au savoir et respect de la diversité linguistique et du patrimoine culturel. Quand nous parlons de société de l'information, nous parlons aussi de cette évolution et du projet de sociétés du savoir inclusives.

L'échange et le partage d'informations sur la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, l'établissement, à intervalles réguliers, de rapports sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite et les exemples de projets TIC, par le biais de la base de données de l'inventaire du SMSI, tenue à jour par l'UIT, sont devenus un processus important en vue du renforcement des capacités nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre des activités du SMSI ainsi qu'une plate-forme essentielle pour faciliter la coordination des travaux liés aux grandes orientations du SMSI. Partie intégrante de ce processus, le concours organisé chaque année avec un prix récompensant les projets liés aux TIC, ainsi que d'autres initiatives sur les bonnes pratiques, ce qui encourage toutes les parties prenantes à présenter leurs projets pour partager ces bonnes pratiques au niveau mondial, reconnaissant ainsi l'*excellence de la mise en oeuvre des projets et initiatives* qui contribuent à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Genève.

Pourtant, les objectifs du SMSI, à savoir réduire la fracture numérique ainsi que sur le plan des technologies et du savoir et créer une société de l'information à dimension humaine, inclusive, ouverte et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'utiliser, de partager l'information et le savoir et d'y avoir accès restent largement d'actualité.

Un certain nombre de questions et de problèmes qui existaient déjà et un certain nombre de ceux qui se sont fait jour pendant la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information n'ont pas perdu de leur pertinence. Par conséquent, les institutions du système des Nations Unies, de concert avec toutes les parties prenantes concernées, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, doivent collaborer pour trouver une solution à ces problèmes.

Depuis 2004, le Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement contribue à améliorer la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs sur les TIC, renforce la capacité des gouvernements à établir des statistiques et permet de coordonner les travaux des Nations Unies et d'autres institutions internationales compétentes en ce qui concerne la collecte de données sur les TIC.

Les TIC vont jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu des débats qui se déroulent actuellement au sujet du Programme de développement pour l'après-2015 (processus d'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement) et du processus de mise en oeuvre du SMSI, toutes les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de renforcer l'interaction entre ces deux processus pour garantir que les efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies soient cohérents, concertés et coordonnés et aient ainsi un impact maximal et durable.

*Nous appelons de nos vœux une société de l'information inclusive dans laquelle:*

1. *Nous réaffirmons* le rôle vital des jeunes et des organisations de jeunesse, tel qu'il est décrit au paragraphe 11 de la Déclaration de principes du SMSI, aux termes duquel "Il faut donner aux jeunes les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être". Le rôle des jeunes est également mis en avant dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse, dans lequel les TIC sont définies comme l'un des 15 domaines prioritaires, en ce sens qu'elles donnent aux jeunes la possibilité de surmonter les obstacles de la distance et de l'inégalité socio-économique. De plus, les participants au Sommet mondial sur la jeunesse, organisé par l'UIT en 2013, ont déclaré que les jeunes représentaient une force de progrès et qu'il était essentiel pour améliorer la démocratie qu'ils participent pleinement au processus de prise de décisions. Ils ont ajouté que la diffusion de l'information auprès des jeunes pouvait stimuler directement l'autonomisation et l'innovation à l'échelle mondiale (Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015). Même si des progrès ont été faits, il importe de déployer un surcroît d'efforts pour assurer la mise en oeuvre de ce Programme, de cette déclaration et d'autres engagements.
2. Nous réaffirmons les droits humains et les libertés fondamentales consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et nous réaffirmons aussi les dispositions des paragraphes 3, 4, 5 et 18 de la Déclaration de principes de Genève.
3. Même si, de l'avis général, les TIC sont un outil qui a le potentiel de promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes qui ont accès à ces technologies et les utilisent, on n'en constate pas moins l'existence d'une "fracture numérique". Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir et de préserver l'égalité hommes-femmes et de donner aux femmes les moyens de leur autonomie, en garantissant leur inclusion dans la société mondiale des TIC qui voit le jour et en tenant compte du mandat d'ONU-Femmes, récemment créé, des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau travaillant sur l'après-2015, et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Nous souhaitons donc rappeler et souligner qu'il importe de prendre en compte, dans l'ensemble de la Déclaration et de la Vision du SMSI+10, le paragraphe 12 de la Déclaration de principes du SMSI, aux termes duquel le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décisions. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

4. Rappelant les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les paragraphes 11, 13, 14 et 15 de la Déclaration de principes de Genève, les paragraphes 20, 22 et 24 de l'Engagement de Tunis, et réaffirmant notre engagement à fournir à tous un accès équitable à l'information et au savoir pour chacun, à renforcer les capacités de tous dans le domaine des TIC et à accroître la confiance pour ce qui est de l'utilisation des TIC par tous, y compris les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones et nomades, les personnes handicapées, les chômeurs, les pauvres, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les communautés rurales et isolées, il est impératif d'accroître la participation des populations vulnérables à l'édification de la société de l'information et de leur permettre de se faire entendre des parties prenantes et des décideurs à différents niveaux. C'est ainsi que les catégories de citoyens les plus fragiles, dans le monde entier, peuvent s'intégrer pleinement dans leurs économies et que l'on peut sensibiliser les acteurs cibles à l'existence de solutions TIC (par exemple des outils comme les applications de participation en ligne, d'administration publique en ligne ou de cyberapprentissage, etc.) conçues pour leur simplifier la vie quotidienne.
5. Il convient d'exploiter l'approche multi-parties prenantes du SMSI qui est déterminante dans l'édification de la société de l'information en mettant en lumière ses avantages, en reconnaissant qu'elle a bien fonctionné dans certains domaines et qu'elle devrait être améliorée, renforcée et appliquée dans certains autres domaines.
6. L'inclusion numérique demeure une priorité transversale qui va au-delà de l'accessibilité financière et de l'accès aux réseaux, services et applications TIC, y compris dans les zones rurales et isolées. Les fractures numériques ainsi que sur le plan des technologies et du savoir seront réduites afin d'exploiter le pouvoir de transformation des TIC et du large bande pour la vie des communautés.
7. Il est reconnu que l'élaboration de stratégies et de mécanismes innovants pour un développement durable adapté aux conditions locales passe par l'utilisation des savoirs des peuples autochtones et des savoirs traditionnels, lesquels s'inscrivent dans un complexe culturel qui englobe également la langue, les systèmes de classification, les pratiques suivies concernant l'utilisation des ressources, les interactions sociales, les rites et la spiritualité. Ces modes uniques de savoir sont des facettes importantes de la diversité culturelle à l'échelle mondiale et jettent les bases d'une société holistique du savoir.
8. La diversité culturelle et la diversité linguistique sont parfaitement reconnues et respectées, tout comme le droit de tout un chacun de s'exprimer et de créer et diffuser son travail et les contenus locaux dans la langue de son choix. La préservation du patrimoine numérique de la société de l'information est assurée.
9. Une coopération concrète, reposant sur un financement et une assistance adéquats, existe pour mettre en oeuvre des initiatives en faveur de TIC inclusives dans l'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés.

10. Les connaissances scientifiques jouent un rôle essentiel dans le processus d'innovation ainsi que dans la recherche des chemins menant à un développement durable, inclusif et équitable, respectueux de l'environnement. Il est admis que la science est un bien commun ou un bien public qui doit être universellement partagé.
11. Renforcer le climat de confiance, notamment grâce à la sécurité de l'information et à la sécurité des réseaux, aux procédures d'authentification et à la protection de la vie privée et du consommateur devrait rester un préalable au développement de la société de l'information et à l'établissement de la confiance parmi les utilisateurs des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Dans cette culture mondiale de la cybersécurité, il importe d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en améliorant l'accès et les échanges commerciaux. Cette culture mondiale de la cybersécurité doit en outre tenir compte du niveau de développement socio-économique des pays et respecter la dimension développement de la société de l'information.
12. Les réformes législatives et réglementaires vont stimuler une concurrence équitable en vue de garantir non seulement un accès financièrement abordable aux TIC, mais aussi un accès pour le public, pour tous les citoyens, en particulier les personnes marginalisées et vulnérables. De telles réformes ont non seulement le pouvoir de transformer la vie des peuples et des sociétés mais aussi d'aider les personnes marginalisées et vulnérables en les responsabilisant ainsi que leurs communautés, y compris celles vivant dans les zones rurales et isolées, et en élargissant leurs droits et les possibilités qui leur sont offertes.

## **B. Domaines prioritaires à prendre en considération lors de la mise en oeuvre des résultats du SMSI pour l'après-2015.**

Les parties prenantes du SMSI ont recensé un certain nombre de domaines prioritaires qui devraient être pris en considération lors de la mise en oeuvre des résultats du SMSI+10 pour l'après-2015 compte tenu de leur importance dans l'optique du développement durable et du fait qu'ils peuvent renforcer la dynamique en faveur de l'édification d'une société de l'information inclusive. Ces priorités procèdent des changements qui s'opèrent dans le secteur des TIC ainsi que des exigences des autres secteurs de l'économie et de la société et doivent impérativement être améliorées. Elles s'expliquent également par la généralisation de l'accès aux différentes technologies et par la diversification croissante des utilisations toujours plus novatrices de ces technologies à des fins sociales, culturelles, éducatives et économiques.

Par suite du développement rapide des TIC au cours des 10 dernières années et de l'intégration de ces technologies dans la vie de tous les jours, le lien entre les TIC et le développement humain prend de plus en plus d'importance. Il est donc nécessaire d'appréhender le développement de la société de l'information inclusive dans la perspective plus large du programme de développement pour l'après-2015.

Nous, parties prenantes au SMSI, avons recensé les thèmes ci-après qui constituent des domaines prioritaires à prendre en considération lors de la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève pour l'après-2015:

1. Il faut protéger et renforcer tous les droits humains et en reconnaître l'importance pour parvenir au développement social et économique, en assurant que tous les droits humains sont également respectés et mis en application, en ligne et hors ligne.
2. Encourager *et faciliter* l'adoption de modèles et de mécanismes de gouvernance à dimension humaine et inclusifs.
3. *Renforcer* une approche multi-parties prenantes du SMSI ouverte, démocratique, transparente et inclusive permettant à toutes les parties prenantes de participer, selon leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, à la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève.
4. *Garantir* l'existence d'un lien clair et direct et d'une connexion explicite entre d'une part le principal objectif du SMSI qui consiste à exploiter le potentiel des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir et concrétiser les objectifs de développement et d'autre part le programme de développement pour l'après-2015, de façon à contribuer à la réalisation de ce dernier.

5. *Elargir* à tous l'accès aux TIC et l'utilisation de ces technologies, y compris les services large bande et les services mobiles, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées qui doivent pouvoir disposer d'une multitude de possibilités pour renforcer leur statut social grâce aux TIC et aux services en ligne, à l'adoption de mesures concrètes toujours plus nombreuses en faveur de l'inclusion tout en oeuvrant pour renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC.
6. Promouvoir le développement et la disponibilité de dispositifs simplifiés, notamment d'interfaces libres de tout texte et d'applications en faveur de l'inclusion numérique.
7. *Prendre en compte* l'évolution des programmes existants en matière de service universel dans les programmes en faveur de l'inclusion numérique qui prennent en charge la fourniture de services large bande pour tout un chacun ainsi que pour les personnes vivant dans les zones rurales ou isolées où non seulement opèrent les mécanismes du marché mais aussi où des investissements publics seront peut-être nécessaires.
8. *Intégrer* la problématique de la parité hommes/femmes dans toutes les grandes orientations du SMSI, depuis l'élaboration des stratégies jusqu'à la mise en oeuvre en passant par la planification afin que ces grandes orientations tiennent compte de la pérennité de cette problématique, remédient aux discriminations et contribuent à mettre fin à la violence et au harcèlement.
9. *Garantir* l'accès universel à l'information et au savoir ainsi que la possibilité pour tous d'utiliser les TIC, notamment en offrant aux personnes handicapées des services et des TIC inclusifs accessibles et financièrement abordables, par exemple en proposant des technologies d'assistance, et en mettant en oeuvre concrètement des normes techniques internationales interopérables, en adoptant des cadres de développement intégrant la question du handicap, en créant des environnements politiques propices, en inscrivant les questions d'accessibilité dans les politiques de marchés publics et les programmes des instances réglementaires internationales.
10. *Réduire* la fracture numérique en encourageant l'inclusion et en contribuant à l'essor économique des pays, grâce au développement et à la promotion des TIC, y compris des réseaux large bande, et aussi à la fourniture d'un accès et de points d'accès public financièrement abordables.
11. *Aider* les pays en développement à étendre leurs infrastructures large bande et à prendre des mesures (par exemple création de points d'échange Internet) en vue d'améliorer la qualité, d'accroître la connectivité et la résilience des réseaux, d'encourager la concurrence et de réduire les coûts de l'interconnexion aux niveaux local/national, régional et international et notamment fournir à ces pays davantage de contenus locaux et de cyberservices locaux en ligne.
12. *Encourager* les gouvernements et les organisations intergouvernementales ainsi que les organismes privés à poursuivre des politiques et des programmes prônant une initiation aux médias et à l'information et une formation tout au long de la vie pour tous de façon à aider les utilisateurs à développer leurs aptitudes à évaluer et interagir avec les ressources d'information en ligne.

13. *Encourager* le renforcement des capacités dans le domaine des TIC et faire en sorte que les compétences professionnelles progressent au même rythme que la technologie en mettant en place des mécanismes de perfectionnement des compétences dans le domaine des TIC afin de soutenir le développement économique de contribuer à la création d'emplois et de faire en sorte que davantage de personnes bénéficient des avantages de la société de l'information.
14. *Exploiter* le potentiel des TIC dans le cadre des initiatives et des activités entreprises dans les domaines des services et de l'éducation, et notamment réfléchir à des mécanismes d'accréditation de l'apprentissage en ligne.
15. *Ouvrir en faveur* d'un monde culturellement et linguistiquement plus diversifié en encourageant le multilinguisme des TIC, ainsi que de l'Internet, de la messagerie électronique, des moteurs de recherche et la possibilité de prendre en compte les caractères natifs dans les noms de domaine internationaux et le langage Unicode et en encourageant les contenus numériques multilingues et locaux, utiles et pertinents, afin que tous les membres de la communauté puissent se comprendre et participer à la vie en ligne et aussi contribuer à la création de contenus en ligne.
16. *Garantir* la préservation du patrimoine numérique de la société de l'information en mettant en place des stratégies numériques, théoriques et concrètes, solidaires, bénéficiant, dans toute la mesure possible, d'un soutien au niveau international, et visant à préserver les informations enregistrées dans l'environnement numérique, sous toutes leurs formes, ainsi que l'accès à ces informations tout en respectant la sphère privée de chaque individu.
17. *Accorder la priorité* au partage des compétences existantes et des bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes ainsi qu'à la création de projets TIC reproductibles et durables.
18. Réaffirmer notre détermination à approfondir et renforcer les mesures prises pour mettre en oeuvre les grandes orientations du SMSI, tout en évaluant les enseignements tirés au cours des 10 dernières années afin que d'autres puissent bénéficier de l'expérience acquise et afin de relever les défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.
19. *Promouvoir* une économie numérique garantissant l'égalité des chances pour tous, en créant et fournissant des services en ligne et en encourageant le commerce en ligne et la liberté des échanges commerciaux au niveau international tout en relevant les défis fiscaux posés par l'économie numérique.
20. *Examiner* les problèmes et les défis liés à la cyberécologie, concevoir des technologies de l'information vertes et utiliser les TIC pour atténuer les effets des changements climatiques.
21. Reconnaître l'importance de conserver des processus d'élaboration de normes sur les TIC ouverts propices à l'innovation dans le secteur des TIC, qui sont autant de vecteurs essentiels pour la création d'une société de l'information inclusive.
22. *Soutenir* les fournisseurs d'accès public au sein des communautés locales, par exemple les bibliothèques, afin d'aider les personnes à avoir accès aux ressources d'information dont elles ont besoin et à acquérir une certaine maîtrise de l'information pour améliorer leur vie quotidienne.

23. *Exhorter* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, avec la participation de toutes les parties prenantes selon leurs rôles et responsabilités respectifs, à continuer d'oeuvrer en faveur d'environnements réglementaire, juridique et en matière d'investissements propices pour mettre les TIC au service du développement.
24. *Multiplier* et élargir les possibilités de tirer parti des TIC et des technologies ayant un pouvoir de transformation, en tant que vecteurs de développement socio-économique, en mettant en place des stratégies et des politiques nationales appropriées afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement fixés par le SMSI et dans l'utilisation des TIC au service du développement et en encourageant la coopération entre toutes les parties prenantes, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, aux niveaux national, régional et mondial, afin de poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève.
25. *Soutenir et encourager* les parties prenantes, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, à oeuvrer ensemble en vue de la poursuite de l'évolution technique des TIC afin de remédier aux lacunes connues et d'accroître les capacités tout en maintenant une interopérabilité et une stabilité parfaites.
26. *Promouvoir* le dialogue multi-parties prenantes sur la neutralité du réseau, le cas échéant.
27. *Etablir la confiance et la sécurité* dans l'utilisation des TIC, notamment dans des domaines comme la protection des données personnelles, le respect de la sphère privée, la sécurité et la robustesse des réseaux.
28. *Renforcer* les capacités des pays et des régions à lutter contre les problèmes posés par la cybersécurité, en encourageant une culture de la responsabilité et de l'effort collectif de la part de toutes les parties concernées, chacune selon son rôle, afin de limiter les risques pour la sécurité.
29. *Promouvoir* une culture de la sécurité et de la sûreté en ligne, responsabiliser les utilisateurs et encourager l'adoption de stratégies nationales, régionales et internationales en matière de cybersécurité visant à protéger des utilisateurs, y compris les enfants.
30. Réaffirmer notre détermination en ce qui concerne les dimensions éthiques de l'utilisation des TIC conformément au paragraphe 25 du Plan d'action de Genève et au paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis.
31. Promouvoir l'adoption de normes professionnelles et encourager la poursuite des travaux de recherche sur les dimensions éthiques de l'utilisation des TIC.
32. *Fournir* une assistance aux pays qui souhaiteraient adopter des cadres juridiques en vue de promouvoir, dans l'avenir, leurs marchés nationaux des TIC et apporter une assistance sous d'autres formes.

33. *Encourager* le plein déploiement du protocole IPv6 afin de garantir la viabilité sur le long terme de l'espace d'adressage, notamment à la lumière des évolutions futures de l'Internet des objets.
34. *Fixer* des objectifs convenus et des cibles mesurables, avec un échéancier, et élaborer des données et des *indicateurs* qui feront l'objet d'un suivi amélioré et qui donneront lieu à l'établissement de rapports.
35. Encourager une évaluation constante des progrès enregistrés sur la voie de l'édification de la société de l'information, comme prévu dans les résultats du SMSI, y compris dans le cadre d'initiatives telles que le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement qui a joué un rôle déterminant dans l'évaluation de la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI.
36. A cet égard, il est nécessaire de continuer d'élaborer des moyens et des méthodes appropriés pour effectuer ces mesures

## **C. Grandes orientations**

### **I. Introduction**

**Nous renouvelons** notre détermination à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action de Genève qui donnera corps à la conception d'une société de l'information inclusive reposant sur les principes essentiels énoncés dans la Déclaration de Genève.

**Nous réaffirmons** que le Plan d'action de Genève est un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international.

**Nous encourageons** toutes les parties prenantes à poursuivre la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans les grandes orientations, telles qu'elles ont été définies dans la Partie C du Plan d'action de Genève, et complétées par le présent document, dans les domaines où des progrès restent à faire, y compris les "domaines prioritaires à prendre en considération lors de la mise en oeuvre du SMSI pour l'après-2015" susmentionnés<sup>14</sup>.

**Nous prenons acte** des progrès qui ont été réalisés par les organismes du système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements nationaux, les commissions régionales et d'autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, en ce qui concerne la mise en oeuvre des grandes orientations énoncées dans les documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information et nous encourageons l'utilisation de ces grandes orientations pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

**Nous notons** que l'Assemblée générale a invité ses Etats Membres et d'autres parties prenantes à accorder l'attention qui lui revient à la question des TIC au service du développement dans les discussions qui auront lieu sur le programme de développement pour l'après-2015.

**Nous reconnaissons** que, en dépit des progrès récents, il demeure une fracture numérique importante qui ne cesse de grandir, entre les pays développés et les pays en développement se trouvant à des stades de développement différents, fracture qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, les affaires, la santé ou l'éducation, en termes de disponibilité, d'accessibilité financière et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication et d'accès au large bande. Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de réduire la fracture numérique, y compris en ce qui concerne l'accessibilité financière de l'Internet, et de faire en sorte que les avantages de ces nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient à la portée de tous.

**Nous soulignons** qu'il convient d'encourager les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des engagements pris en matière de parité hommes/femmes qui sont consacrés dans les documents finals du SMSI ainsi que l'élaboration de recommandations tournées vers l'avenir en adoptant des mesures concrètes et collectives destinées à promouvoir la responsabilisation des femmes dans la société de l'information l'objectif étant de continuer à faire de l'accès des femmes aux TIC une réalité concrète, d'intégrer pleinement leurs attentes et leurs perspectives et de leur garantir leur participation pleine et entière.

## **II. Poursuivre l'amélioration des grandes orientations**

### **C1. Le rôle des instances publiques chargées de la gouvernance et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement**

La participation effective des gouvernements et de toutes les parties prenantes est cruciale pour le développement de la société de l'information, grâce à une coopération et un engagement inclusifs entre toutes les parties prenantes afin de fournir un accès durable et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

- a. Encourager une coopération et un dialogue accrus aux niveaux régional et international afin de promouvoir l'utilisation des TIC au service du développement.
- b. Encourager l'élaboration, au niveau national, de politiques, de cyberstratégies et de cadres réglementaires relatifs aux TIC propres à favoriser un développement durable, selon un processus inclusif, et en tenant compte des spécificités des différents pays.
- c. Promouvoir les partenariats entre toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international par le biais du renforcement des capacités, de travaux de recherche et d'un échange des connaissances aux fins du développement du secteur des TIC.
- d. Promouvoir un accès financièrement abordable aux TIC et aux contenus numériques en vue de favoriser l'édification de la société de l'information et contribuer à réduire les inégalités socio-économiques existantes ou qui se font jour.
- e. Faire en sorte que tout un chacun puisse bénéficier des cyberservices grâce à un accès public et financièrement abordable aux TIC et encourager un processus de retour d'information ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.

### **C2. L'infrastructure de l'information et de la communication**

L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif de l'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays dont l'économie est en transition, pour assurer une connectivité et un accès durables aux zones rurales, isolées et marginalisées, aux niveaux national et régional. Pour atteindre un tel objectif, il est indispensable de disposer d'une connexion large bande fondée sur la convergence des ser-

vices et l'amélioration de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites, grâce à des réseaux dorsaux efficaces, à de nouvelles technologies, à l'adoption de politiques encourageant l'innovation, à l'élaboration de plans nationaux sur le large bande fondés sur des données fiables et à l'adoption de normes internationales.

- a. Mettre en place une infrastructure large bande solide, économique et efficace bien planifiée et bien entretenue afin de pouvoir offrir à tous des services de qualité, notamment un accès financièrement abordable à l'Internet, aux informations et aux technologies.
- b. Il est essentiel de concevoir des équipements de réseau/de télécommunication grand public, un accès et des services financièrement abordables grâce aux économies d'échelle, au développement, à la conformité et à l'interopérabilité et à l'application de normes internationales.
- c. Utiliser des mécanismes politiques et de financement, par exemple les fonds de service universel et/ou les partenariats public-privé pour connecter et desservir les zones rurales et isolées grâce à une infrastructure de l'information et de la communication large bande financièrement abordable. Pour attirer l'investissement privé, stimuler la concurrence et mettre en place des politiques adéquates de libéralisation des marchés en vue de développer l'infrastructure et le financement, il faut étudier et mettre en place de nouveaux modèles économiques tenant compte des conditions particulières des différents pays.
- d. Les services de télécommunications d'urgence devraient être sécurisés. Il est essentiel de disposer d'une infrastructure de l'information et de la communication résiliente et robuste afin d'assurer la continuité des communications en cas d'événements perturbateurs comme les catastrophes naturelles.

### **C3. L'accès à l'information et au savoir**

Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir. Les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier d'un accès au savoir et à l'information. Nous envisageons de parvenir à l'accès universel en encourageant l'édification de sociétés de l'information et du savoir.

- a. Renforcer les politiques, stratégies et programmes de manière inclusive et ouverte, en tenant compte des conditions particulières de chaque pays, afin d'élargir et d'améliorer l'accès universel à l'information et au savoir.
- b. Continuer de promouvoir et de soutenir les initiatives susceptibles de faciliter l'accessibilité des TIC pour tous, afin de renforcer le développement basé sur l'information des activités sociales, culturelles et des entreprises
- c. Renforcer les compétences en ce qui concerne l'accès à l'information et mettre en place une initiation à l'information et aux médias, éléments essentiels des initiatives sur l'apprentissage tout au long de la vie.

- d. Promouvoir les initiatives multi-parties prenantes en faveur du développement de contenus et d'outils multilingues et culturellement diversifiés.
- e. Veiller à ce que la préservation sur le long terme du patrimoine numérique constitue une partie essentielle de la politique dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche et de l'information et, plus généralement, de l'édification de la société de l'information, avec le consentement et la collaboration des communautés et des personnes concernées, le cas échéant.
- f. Continuer de développer et de soutenir la création de points d'accès publics communautaires polyvalents et durables offrant à tous un accès financièrement abordable ou gratuit à l'information et au savoir.
- g. Continuer d'éviter et d'éliminer toute discrimination dans la publication des contenus créés par les utilisateurs et dans l'accès à ces informations; les parties prenantes devraient coopérer, en fonction de leurs rôles et responsabilités respectifs, pour atteindre cet objectif.

#### **C4. Le renforcement des capacités**

Chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information afin de réduire la fracture numérique. Le renforcement des capacités et la maîtrise des outils numériques sont donc essentiels pour tous.

- a. Concevoir un large éventail de programmes de formation générale ou spécialisée à l'intention de toutes les parties prenantes (créateurs, responsables de la maintenance et opérateurs) et de tous les bénéficiaires du secteur des TIC (en particulier dans les pays en développement) sur tous les aspects des télécommunications/TIC.
- b. Mettre à niveau et continuer d'enrichir le corpus de connaissances existant et le présenter sous forme de contenus et de matériels didactiques modernes.
- c. Faire en sorte que le renforcement des capacités au niveau national en ce qui concerne les compétences de leadership ou autres intègre la connaissance des principaux vecteurs des TIC.
- d. Collaborer et conjuguer les efforts aux niveaux local, national, régional et international dans tous les secteurs afin de garantir et de maintenir un accès aux TIC et à un enseignement qui intègre les TIC afin de valoriser les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie en dehors des structures éducatives traditionnelles.
- e. Elaborer et promouvoir des programmes utilisant les TIC aux niveaux local, national, régional et international, afin de lutter contre l'illettrisme, d'encourager l'apprentissage à distance et l'autoapprentissage et de favoriser l'acquisition de compétences informatiques ainsi que la recherche-développement (R&D).

## C5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

La confiance et la sécurité restent au nombre des principaux piliers de la société de l'information.

- a. Renforcer davantage la confiance et le cadre de sécurité en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans le domaine de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives aux droits à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs.
- b. Encourager davantage l'élaboration et la mise en oeuvre de normes internationales relatives à la sécurité, en particulier de normes ouvertes. Continuer de fournir une assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent participer à l'élaboration des normes mondiales et aux processus connexes.
- c. Faire en sorte que l'accent soit mis tout particulièrement sur la protection et la responsabilisation des enfants en ligne. A cet égard, les gouvernements et les autres parties prenantes devraient oeuvrer de concert pour que tous puissent bénéficier des avantages des TIC dans un environnement sûr et sécurisé.
- d. Renforcer l'appui fourni pour la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), y compris de CIRT chargées de la coopération entre gouvernements pour la gestion des incidents, le cas échéant, et renforcer la coordination régionale et internationale entre ces équipes pour pouvoir gérer en temps réel ces incidents et y réagir, en particulier pour ce qui est des infrastructures nationales essentielles, y compris l'infrastructure de l'information, compte tenu des législations nationales.
- e. Continuer de promouvoir l'élaboration de cadres d'évaluation afin de mesurer l'état de préparation des pays pour ce qui est des divers aspects de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.
- f. Promouvoir la recherche et la coopération qui permettront d'utiliser efficacement les données et les logiciels, en particulier pour ce qui est des documents électroniques et des transactions utilisant des moyens électroniques d'authentification et améliorer les méthodes de sécurité.

## C6. Créer un environnement propice

Afin de tirer parti du potentiel de transformation des TIC et du large bande en particulier, pour optimiser les avantages socio-économiques et environnementaux de la société de l'information, les pouvoirs publics doivent continuer de créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, prévisible, favorable à la concurrence, propice, transparent et non discriminatoire qui encourage l'innovation, l'esprit d'entreprise, l'investissement et la croissance.

Il faut donc concevoir et mettre en oeuvre, d'entente avec toutes les parties prenantes, s'il y a lieu, des cadres qui:

- a. encouragent l'inclusion numérique et l'autonomisation socio-économique, en particulier des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones;
- b. soient favorables au développement et au déploiement du large bande;
- c. stimulent l'innovation et l'esprit d'entreprise en encourageant l'investissement, grâce à une concurrence loyale et efficace;
- d. reconnaissent le potentiel économique des TIC pour les petites et moyennes entreprises (PME), contribuent à renforcer leur compétitivité en simplifiant les procédures administratives, en facilitant l'accès des PME au capital, en réduisant les coûts de leurs activités et en renforçant leur capacité de participer à des projets relatifs aux TIC;
- e. instaurent la confiance et garantissent la sécurité dans le développement et l'utilisation des TIC;
- f. favorisent la création d'un cadre applicable aux droits de propriété intellectuelle qui concilie les intérêts des créateurs, des responsables de la mise en oeuvre et des utilisateurs.

## **C7 Les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines**

Les applications des TIC continuent d'être potentiellement importantes dans l'administration et les services publics, les soins de santé et l'information sanitaire, l'enseignement et la formation, l'emploi et la création d'emplois, les affaires, l'agriculture, les transports, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la prévention des catastrophes et la culture, en même temps qu'elles peuvent favoriser l'élimination de la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de développement reconnus. Il est essentiel de disposer d'applications conviviales, accessibles à tous, financièrement abordables, adaptées aux besoins locaux en termes de cultures et de langues, et qui contribuent au développement durable.

### **Administration électronique**

L'administration électronique peut contribuer au développement durable en encourageant la fourniture à tous de services publics efficaces et efficaces, en garantissant la transparence, la participation et la collaboration:

- a. Continuer de mettre en oeuvre des stratégies d'administration électronique axées sur les applications, visant à innover et à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité, selon les besoins.
- b. Continuer de soutenir les initiatives au titre de la coopération internationale en matière d'administration électronique.
- c. Encourager les initiatives et services dans le domaine de l'administration électronique à tous les niveaux, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin d'appuyer le développement durable.

- d. Promouvoir la poursuite du développement de l'administration électronique en faisant participer tous les administrés à l'amélioration des communications et des consultations entre les pouvoirs publics et les utilisateurs finals.
- e. Encourager les services d'administration électronique, tout en réglant les problèmes du respect de la vie privée et de la sécurité.
- f. Promouvoir le renforcement des capacités et le partage des connaissances pour une utilisation efficace des TIC au sein des pouvoirs publics, la prestation de services en ligne et l'appui à des politiques fondées sur les TIC au service du développement.
- g. Faciliter l'accès de tous, y compris des personnes défavorisées et des personnes vulnérables, aux services d'administration électronique.

### Commerce électronique

- a. Donner aux entreprises la possibilité d'utiliser les outils TIC qui leur conviennent et de tirer pleinement parti des avantages de l'économie de l'information, entre autres en créant un environnement propice à la vente et à l'achat de biens et services par l'intermédiaire de réseaux TIC.
- b. Faire en sorte que toutes les parties prenantes contribuent davantage à faire connaître les atouts du commerce électronique et à encourager le développement de nouvelles applications, contenus et services dans ce domaine, y compris pour les dispositifs mobiles et les médias sociaux.
- c. Stimuler la création d'un secteur des TIC dynamique pour appuyer l'utilisation des TIC à des fins productives, la croissance et le développement durables, la création d'emplois, le commerce et l'innovation, dans le cadre de vastes stratégies de lutte contre la pauvreté par la création de richesses.
- d. Faciliter l'entrée sur le marché des micro-entreprises et des PME, des jeunes et des femmes entrepreneurs, dans toutes les branches du commerce électronique, compte tenu des nouvelles avancées technologiques.
- e. Améliorer la mise à disposition de statistiques sur le commerce électronique, nécessaires pour évaluer les répercussions socio-économiques.

### Cyberapprentissage (Voir aussi la Section C4)

Grâce à des méthodes d'enseignement en ligne centrées sur l'apprenant et personnalisées, les technologies de l'information et de la communication donneront à tous un accès équitable à une éducation de qualité et à un apprentissage tout au long de la vie; les TIC aideront les personnes socialement les moins avantagées à avoir accès à des apprentissages de qualité adaptés à leurs besoins; les jeunes auront la possibilité de développer, dans les domaines des médias et de l'information, un savoir-faire, des compétences et des valeurs qui leur sont indispensables pour vivre et travailler à l'ère du numérique; les TIC contribueront à la protection, à la diffusion et à la

reproduction des savoirs des populations autochtones et leur permettront d'exprimer à grande échelle leurs cultures traditionnelles. Dans les sociétés de l'information et du savoir, les TIC seront un outil d'apprentissage, dans des cadres formel, non formel et informel, au sein des communautés et hors des structures éducatives traditionnelles.

- a. Renforcer le cyberapprentissage pour le rendre universel et accessible à tous, et surtout aux enfants, dans le cadre et hors du cadre des structures éducatives formelles et des établissements d'enseignement de qualité dans leurs communautés, en élaborant des politiques nationales favorables à l'emploi des TIC dans l'éducation et mettant l'accent sur l'égalité d'accès à l'éducation et sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Les politiques devraient être mises en oeuvre de manière à intégrer pleinement les TIC dans l'élaboration et l'exécution des programmes scolaires et dans les systèmes de formation à tous les niveaux, y compris dans les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP).
- b. Faire en sorte que les éducateurs et enseignants à tous les niveaux aient les compétences suffisantes pour bien utiliser les TIC sur le plan pédagogique, pour aider les apprenants à utiliser le cyberapprentissage et pour le perfectionnement professionnel des enseignants, grâce à l'intégration des TIC dans les programmes de formation des enseignants, et faire en sorte que le perfectionnement professionnel soit un élément permanent et progressif tout au long de la carrière des enseignants. A ce titre, il conviendrait de tirer parti des dernières innovations technologiques, dont les modalités et stratégies de libre accès (par exemple, les ressources éducatives libres (OER), les logiciels libres et à code source ouvert (FOSS), les cours en ligne ouverts à tous (MOOCS), la fouille de textes et de données), ainsi que le développement de compétences multiples utiles aux enseignants et aux apprenants du XXI<sup>e</sup> siècle.
- c. Appuyer la création de contenus de cyberapprentissage adaptés pour l'enseignement et l'apprentissage dans les langues locales et utilisés dans les processus d'intégration et d'évaluation des programmes, et les mettre à disposition dans le cadre de licences ouvertes. Faire connaître l'intérêt des tendances nouvelles et existantes en ce qui concerne les modalités et stratégies de libre accès.
- d. Soutenir la création de systèmes de gestion et d'information dans le domaine de l'éducation dans tous les établissements d'enseignement et appuyer les grandes initiatives d'apprentissage communautaires transgénérationnelles en vue de remédier aux insuffisances en matière de compétences techniques.
- e. Faire des recherches et investir dans des modèles de bonnes pratiques pour l'apprentissage sur mobile afin d'élargir l'accès des populations rurales aux possibilités d'apprentissage, en particulier dans les pays en développement.

## Cybersanté

- a. Encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales de cybersanté, centrées sur la mise en place d'un environnement stable et propice, intégrant les TIC à l'appui des priorités du secteur de la santé, et assurant une connectivité fiable et pérenne, à des conditions financièrement abordables, pour les services et les systèmes de santé et le grand public, l'objectif étant d'améliorer l'état de santé de tous.

- b. Promouvoir l'utilisation des TIC pour renforcer les secteurs en rapport avec la santé humaine et les systèmes de santé – santé publique et services de soins de santé (y compris la médecine traditionnelle); l'assainissement, les denrées alimentaires et les ressources en eau; la médecine vétérinaire et les services sociaux – des efforts étant plus particulièrement déployés en direction des habitants des zones isolées et mal desservies, en particulier dans les pays en développement.
- c. Faciliter l'innovation et l'accès aux applications de cybersanté pour aider les professionnels de la santé, améliorer l'accès local à l'information et faire circuler les informations dans les services et systèmes de santé, y compris dans les domaines de la télésanté, de la télémédecine, des dossiers médicaux électroniques, des dossiers de santé personnels et des systèmes d'information sur la santé.
- d. Faire en sorte que le public ait confiance dans la cybersanté, en adoptant des politiques, des réglementations et d'autres mesures qui répondent aux préoccupations du secteur de la santé, y compris à celles qui sont communes à plusieurs pays. Promouvoir l'adoption de normes de cybersanté de façon à permettre la transmission sûre, exacte et rapide de données relatives à la santé, compte dûment tenu des exigences en matière de respect de la vie privée, de sécurité et de confidentialité à cet égard.
- e. Intégrer l'utilisation des TIC dans la cybersanté en se préparant à affronter des épidémies, des catastrophes et d'autres situations d'urgence, en partageant des informations à ce propos et en réagissant à ces situations, ce qui nécessite une collaboration entre les secteurs et des échanges d'informations en temps réel.
- f. Encourager l'utilisation de données probantes pour l'adoption de la cybersanté, ainsi que la mesure et l'élaboration d'indicateurs et d'outils permettant d'en évaluer l'impact socio-économique à l'échelle nationale, régionale et internationale.

### Cybertravail

- a. Les TIC continuent d'être l'un des principaux tremplins vers des débouchés professionnels innovants, en particulier pour les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les populations autochtones.
- b. Développer plus avant les portails de cybertravail qui donnent la possibilité aux employeurs de se mettre en rapport avec les candidats potentiels/donnent des informations sur ces candidats. Il faut s'efforcer d'établir des services de recrutement en ligne pour les organisations et entreprises publiques et privées et de créer des règles applicables à la protection des cybertravailleurs.
- c. Encourager les programmes de télétravail pour ceux qui travaillent à distance, en renforçant la collaboration grâce à l'utilisation de l'intranet et de l'extranet, et en élaborant une réglementation et des normes en matière de télétravail pour donner une base juridique aux conditions de travail sur le plan des prestations sociales, de la stabilité de l'emploi, de la formation et de la qualité des conditions de travail, entre autres.

- d. Former les employés aux TIC et aux technologies connexes pour leur offrir de meilleures références professionnelles et leur donner davantage de moyens de contribuer dans l'avenir à l'édification d'économies fondées sur les TIC.

## Cyberécologie

- a. Encourager la coopération entre les milieux des TIC, ceux de l'écologie et de la météorologie, entre autres, qui s'emploient à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et à protéger l'environnement, en vue d'assurer la sécurité de la population et des biens contre les menaces croissantes que font planer les effets des changements climatiques.
- b. Réduire au minimum le volume de déchets d'équipements électriques et électroniques en prenant des mesures appropriées, par exemple des procédures écologiquement rationnelles de gestion du cycle de vie des équipements TIC par toutes les parties prenantes, y compris les fabricants.
- c. Faire connaître et diffuser les normes liées à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques élaborées par les organisations intergouvernementales internationales compétentes et harmoniser en conséquence les législations, politiques et réglementations nationales pour réduire au minimum les effets préjudiciables des TIC sur l'environnement et la santé et diminuer la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- d. Encourager l'utilisation d'équipements TIC dans la diffusion par voie électronique de bulletins météo et les systèmes d'alerte avancée afin de renforcer la préparation en prévision de catastrophes naturelles ayant des causes hydrométéorologiques.
- e. Faire prendre conscience de la nécessité d'une coopération internationale pour aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les petits Etats insulaires en développement, à bénéficier de toute la gamme de services TIC pour la surveillance et l'alerte liées aux conditions météorologiques/climatiques, y compris l'accès aux données fournies par les satellites, l'Internet haut débit et les applications TIC intelligentes concernant les données climatiques et météorologiques.
- f. Encourager la création et le maintien de réseaux de systèmes d'observation automatisés pour la collecte et la diffusion de paramètres climatiques et météorologiques essentiels qui seront mis à la disposition de la communauté internationale pour contribuer à la surveillance de l'environnement.

## Cyberagriculture

- a. Dans le cadre de stratégies nationales relatives aux TIC, encourager l'élaboration et la mise en application de stratégies nationales de cyberagriculture visant à assurer une connectivité fiable, à des conditions financièrement abordables, et à intégrer les TIC dans le développement rural pour contribuer à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la faim.
- b. Encourager la collaboration et les échanges de connaissances dans l'agriculture par le biais de communautés électroniques de pratique, y compris la Communauté de cyberagriculture, afin de présenter et de mettre en valeur des modèles, méthodes et bonnes pratiques, et l'adoption de normes d'accès ouvert et d'interopérabilité, pour une utilisation efficace et équitable des TIC au service d'une agriculture et d'un développement rural durables.

- c. Promouvoir la création et l'adaptation de contenus, y compris dans les langues locales et les contextes locaux, à partir de sources fiables et de confiance, entre autres pour assurer que les agriculteurs et agricultrices, les exploitants forestiers et les pêcheurs n'ayant que peu de ressources puissent avoir un accès équitable et rapide aux informations agricoles, dans les zones rurales.
- d. Encourager les institutions et communautés des zones rurales et isolées à se former aux techniques numériques, compte tenu des besoins locaux et des contraintes locales, en fournissant à tous des possibilités d'apprentissage qui permettront à leurs utilisateurs d'améliorer leurs capacités, individuelles et collectives, de prise de décisions.
- e. Promouvoir l'utilisation des TIC pour renforcer la capacité de résilience des Etats, des communautés et des particuliers afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et d'origine humaine et de s'y adapter, de même que pour les problèmes de la chaîne alimentaire, les crises socio-économiques et autres, les conflits et les menaces transfrontières, les maladies et les dégâts causés à l'environnement.
- f. Favoriser la création de partenariats public-privé, en coopération avec les organisations de la société civile/ONG, les coopératives, les associations d'agriculteurs, les universitaires et les instituts de recherche du secteur agricole (qui comprend aussi la pêche et la sylviculture), pour la mise en oeuvre dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, de services et d'initiatives TIC inclusifs, efficaces, financièrement abordables et durables, qui encourageront l'utilisation à grande échelle des TIC et feront connaître les modèles durables dans le secteur agro-industriel.

## Cyberscience

La science et la cyberscience inspirent et influencent mutuellement leur évolution et la cyberscience révolutionne la science en transformant: la manière dont les travaux de recherche sont effectués et dont les programmes scientifiques sont définis; la participation à ces travaux et programmes; les modalités d'échange des résultats et des données; le rythme auquel les décideurs, les scientifiques et les particuliers ont accès au savoir; et la participation au suivi des résultats des travaux de recherche sous l'angle des politiques générales.

- a. Promouvoir la cyberscience pour améliorer l'interface entre politique, science et société, en facilitant l'élaboration de politiques générales davantage fondées sur des données factuelles et mieux harmonisées ainsi qu'une plus grande participation des particuliers aux processus scientifiques et politiques, de manière à améliorer la pérennisation des résultats.
- b. Améliorer l'accès aux évaluations scientifiques des questions de dimension mondiale telles que les changements climatiques, la biodiversité et les services écosystémiques, l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que la réduction des risques liés aux catastrophes, en créant une plate-forme Internet (assortie d'applications mobiles complémentaires) fondée sur un système de savoir multidisciplinaire, qui permette d'analyser de manière critique les connaissances nouvelles et d'en faire la synthèse, si possible en temps réel, et en ayant recours aux TIC aux fins du suivi et de l'observation de ces questions d'ampleur mondiale.

- c. Encourager l'utilisation des TIC, notamment de l'Internet et des techniques mobiles, pour faciliter une plus grande participation à l'ensemble des processus scientifiques, notamment la participation du public aux activités de recherche scientifique (sciences citoyennes) et la mise en oeuvre d'activités liées à la cyberscience dans le contexte de l'éducation sous toutes ses formes.
- d. Promouvoir le développement de réseaux d'information à l'intention des chercheurs, des enseignants, des intermédiaires de l'information et des étudiants, afin d'encourager l'échange d'idées et d'informations scientifiques entre instituts de recherche et instituts d'enseignement et les particuliers, sur tous les continents, et favoriser un accès ouvert à l'information scientifique pour les organismes scientifiques et d'enseignement, à partir de ressources d'information globales.
- e. Utiliser la cyberscience pour promouvoir les échanges de données et de connaissances, afin de fournir aux citoyens, aux scientifiques et aux décideurs des renseignements adaptés et actualisés qui amélioreront le caractère participatif de la prise de décisions, renforceront les liens entre science, politique et société et amélioreront le niveau de vie, en particulier pour les personnes marginalisées.

## **C8 Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux**

Notre vision d'une société de l'information et du savoir est celle d'un monde numérique placé sous le signe d'une plus grande diversité culturelle et linguistique, dans lequel:

- près de la moitié de toutes les langues existantes sont présentes dans le cyberspace;
  - le développement tient compte des contextes locaux, nationaux et régionaux;
  - l'innovation et la créativité, fondées sur les connaissances traditionnelles dans tous les domaines, devraient être encouragées et protégées, selon qu'il conviendra;
  - la culture est intégrée dans toutes les politiques et tous les programmes de développement, aux fins de la réduction de la pauvreté et d'un développement durable et inclusif;
  - l'identité culturelle et la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions sont respectées et le dialogue entre cultures et civilisations est encouragé.
- a. Assurer et favoriser la préservation, la numérisation et l'archivage numérique du patrimoine culturel et documentaire ainsi que de l'information produite dès l'origine en format numérique.
  - b. Encourager la poursuite de l'élaboration de contenus locaux dans le cyberspace.

- c. Favoriser l'esprit d'entreprise et les cadres pour les jeunes entreprises au niveau national. Promouvoir le développement et l'utilisation des noms de domaine internationalisés.
- d. Renforcement des politiques en faveur du respect, de la préservation, de la promotion et de l'amélioration de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel, dans la société de l'information, conformément aux documents pertinents approuvés des Nations Unies.
- e. Poursuivre l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques générales propres à préserver, à affirmer, à respecter et à promouvoir la diversité de l'expression culturelle ainsi que des savoirs et des traditions autochtones, par le biais de la création de contenus d'information diversifiés et de l'utilisation de différentes méthodes, notamment la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel..

### **C9 Médias**

Les médias tireront parti du rôle plus étendu et renforcé des TIC, qui pourra renforcer leur contribution à la réalisation des objectifs de développement du programme de développement durable pour l'après-2015.

Le droit à la liberté d'expression, tel qu'il est consacré à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est essentiel pour le rôle des médias dans les sociétés de l'information et du savoir.

- a. Rappeler le paragraphe 55 de la Déclaration de principes de Genève, qui décrit le rôle des médias dans la société de l'information.
- b. Affirmer que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne et que ce principe est applicable aux médias sur toutes les plates-formes.
- c. Encourager l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le secteur des médias.
- d. Promouvoir la création d'un environnement sûr et propice pour les journalistes et les professionnels des médias et faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

### **C10 Dimensions éthiques de la société de l'information**

Les sociétés de l'information et du savoir devraient reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations néfastes des TIC.

- a. Toutes les parties prenantes devraient prendre davantage conscience des défis et possibilités d'ordre éthique liés à l'utilisation des TIC et promouvoir un débat aux niveaux national, régional et international en la matière.

- b. Encourager le respect des valeurs fondamentales sur le plan de l'éthique dans l'utilisation des TIC et empêcher les utilisations abusives de ces technologies.
- c. Continuer d'inviter toutes les parties prenantes du milieu de la recherche à poursuivre leurs travaux sur la dimension éthique des TIC et d'examiner plus avant les défis et opportunités actuels et qui se font jour.
- d. Continuer d'améliorer la protection de la vie privée et des données personnelles.
- e. Prendre les mesures nécessaires, y compris à titre préventif, telles qu'elles sont définies par la loi, contre les utilisations néfastes des TIC, conformément au paragraphe 25 du Plan d'action de Genève.

## **C11**    **Coopération internationale et régionale**

- a. La coopération internationale et régionale entre toutes les parties prenantes demeure essentielle pour promouvoir l'utilisation des TIC au service du développement durable pour l'après-2015.
- b. Encourager la poursuite du développement de l'aide dans le domaine des TIC pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.
- c. Renforcer encore les partenariats secteur public-secteur privé et promouvoir la coopération multisectorielle.
- d. Inviter la communauté internationale à aider les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux pour favoriser la réalisation des objectifs de développement pour l'après-2015 et appuyer les résultats de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, en tenant compte de l'importance des initiatives régionales

## **III.**    **Grandes orientations pour l'après-2015: Perspectives d'avenir**

**Nous réaffirmons** qu'il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire, compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information.

**Nous insistons sur le fait** que nous attachons une grande importance à la poursuite de la mise en oeuvre multi-parties prenantes au plan international, selon les thèmes et les grandes orientations du Plan d'action de Genève et encadrée ou coordonnée par des institutions des Nations Unies indiquées. La coordination des activités de mise en oeuvre multi-parties prenantes contribuerait à éviter les doubles emplois. Cette coordination devrait comprendre notamment l'échange d'informations, la création de savoirs, l'échange de bonnes pratiques et l'aide à l'établissement de partenariats multi-parties prenantes et de partenariats public-privé.

**Nous réaffirmons** l'importance du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) créé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB) conformément à l'Agenda de Tunis (paragraphe 103), qui est un mécanisme efficace et efficient chargé de coordonner les questions de fond et de politique générale sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

**Nous nous félicitons** de la tenue du Forum annuel du SMSI, qui est devenu une tribune essentielle pour les débats multi-parties prenantes sur les questions pertinentes relatives au Plan d'action de Genève et notons que le caractère ouvert et non exclusif du Forum et sa nouvelle orientation thématique ont renforcé la réactivité des parties prenantes et contribué à une intensification de la participation physique et à distance à cette manifestation.

**Nous encourageons** toutes les parties prenantes à contribuer au Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement et à collaborer étroitement avec ce Partenariat, qui constitue une initiative internationale multi-parties prenantes destinée à améliorer la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs sur les TIC, en particulier dans les pays en développement.

**Nous soulignons/reconnaissons** que les engagements pris pour faire progresser l'égalité hommes/femmes et prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, conformément au paragraphe 3 du Préambule du présent document, devraient également être mis en oeuvre, examinés et suivis, conformément aux autres grandes orientations, par ONU-Femmes, en coopération avec les autres coordonnateurs des grandes orientations.

**Nous encourageons** toutes les parties prenantes au SMSI à continuer de communiquer des informations sur leurs activités pour alimenter la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI gérée par l'UIT et accessible au public. A ce titre, nous invitons tous les pays à contribuer à l'inventaire en rassemblant des informations au niveau national avec le concours de toutes les parties prenantes.

**Nous nous félicitons également** de la poursuite de l'initiative visant à décerner des prix à des projets en rapport avec le SMSI lancée par l'UIT, avec la participation de tous les coordonnateurs des grandes orientations, qui est un concours récompensant l'excellence dans la mise en oeuvre des projets et d'initiatives au service des objectifs du SMSI, à savoir améliorer la connectivité aux TIC, en particulier au sein des communautés mal desservies, et qui offre une occasion de mettre sur le devant de la scène internationale et de récompenser des exemples de réussite et des modèles pouvant aisément être reproduits. A cet égard, la base de données de l'Inventaire des activités liées au SMSI est de la plus haute importance pour l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes au SMSI.

**Nous insistons** sur l'importance de la célébration, le 17 mai, de la Journée mondiale de la société de l'information, afin de contribuer à sensibiliser l'opinion, chaque année, à l'importance de ce moyen de communication universel et aux questions évoquées dans le cadre du SMSI, en particulier aux perspectives qu'ouvre l'utilisation des TIC dans les domaines économique et social, ainsi qu'aux possibilités de réduction de la fracture numérique.



La présente publication contient les résultats de la Manifestation de haut niveau SMSI+10, version plus complète du Forum du SMSI. Cette Manifestation, qui s'est tenue à Genève du 10 au 13 juin 2014, a abouti à la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après 2015.

Pour plus d'informations, s'adresser à:

**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Place des Nations

CH-1211 Genève 20

Tél.: +41 22 730 5111

Fax: +41 22 733 7256

E-mail: [wsis-info@itu.int](mailto:wsis-info@itu.int)

[www.itu.int/wsis](http://www.itu.int/wsis)

ISBN: 978-92-61-14912-3



**Prix: 5 CHF**

Imprimé en Suisse  
Genève, 2014

